

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 15 AVRIL 2026 à 18 h**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

**Excusés :**

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.  
Mme SIMONETTO Marie-Laure pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. GIRAUDO Philippe.  
Mme FOUBERT Mélody pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia a été désignée secrétaire de séance.

**2026.35 – OBJET : Election des délégués au SIVU de DAREL.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au SIVU de DAREL ; le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**II. Considérants et références juridiques :**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- David BRUGIDOU (délégué titulaire)
- Pierrette VILLA (déléguée titulaire)
- Laurent DOUAILIN (délégué suppléant)
- Laurent BIELLE-BIARREY (délégué suppléant)

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- David BRUGIDOU
- Pierrette VILLA

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Laurent DOUAILIN
- Laurent BIELLE-BIARREY

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée. Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote.

Ont obtenu pour les délégués titulaires :

Monsieur David BRUGIDOU : 22 Pour, 7 abstentions

Madame Pierrette VILLA : 22 Pour, 7 abstentions

Ont obtenu pour les délégués suppléants :

- Monsieur Laurent DOUAILIN : 22 Pour, 7 abstentions

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY : 22 Pour, 7 abstentions

Sont déclarés élus :

Les délégués titulaires suivants :

- David BRUGIDOU
- Pierrette VILLA

Les délégués suppléants suivants :

- Laurent DOUAILIN
- Laurent BIELLE-BIARREY

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 23 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Laëtitia KAPPEL-BOURY**